



FEDERATION FRANCAISE de BASKET-BALL
COMITE DEPARTEMENTAL de la HAUTE GARONNE



*Meilleurs
Voeux 2020*

*Le Président et les membres du Comité Directeur vous remercient
de votre confiance et vous adressent leurs meilleurs voeux au seuil
de la nouvelle année pour vous et tous ceux qui vous sont chers.*

BASKET
HAUTE GARONNE

BULLETIN OFFICIEL

DECEMBRE 2019

PARTIE OFFICIELLE

Réunion Comité Directeur – Samedi 7 décembre 2019

Membres du Comité Directeur présents :

Mmes Fabienne BINET et Sandrine ESCOFFRES,
Mrs Hervé FAUCON - Marc FILIPPINI – Franck JOUVIN - Laurent JUMAIRE - Laurent LACAZE - Gérard NEBOUT David SANTOS-ROUSSEAU – Alexandre STEIN – Bernard STEIN - Xavier TIZON - Fabrice VERGONJEANNE et Robert VILLANOVA.

Membres du Comité Directeur excusés :

Mrs Serge BERNARD – Pascal CASU – Bruno HAETTY et Daniel LAGARRIGUE.

Assistent à la réunion :

Mme Virginie COMBES.

Mmes Yamina ALONSO et Laurence COVES.

Mrs. Yves DESDOIT

Mrs Jérôme CAPEL – Florian COULON - Mathieu COILLAC - Marc MERCIER et Charles THOUIN.

Invités excusés :

Mme Brigitte DESBOIS,

Mrs. Sandro BALLOTTA - Christophe CABEAU et Jean-Pierre LAGOFUN.

.....

ORDRE DU JOUR :

- 1- Présidence
- 2- Pôle Administratif
- 3- Pôle Trésorerie
- 4- Pôle Ressources Humaines
- 5- Pôle Formation Technique et Développement
- 6- Commission 3x3
- 7- Pôle Mini-Basket
- 8- Pôle arbitres
- 9- Divers

Le quorum requis étant atteint, le Comité Directeur peut valablement délibérer.

1 : Présidence :

1.1 Ouverture par le Président :

Après avoir remercié Fabrice VERGONJEANNE et la Mairie de Salies-du-Salat pour leur accueil, la séance est déclarée ouverte par le Président Alexandre STEIN à 9 heures 05.

Il remercie toutes les personnes présentes à ce Comité Directeur et présente les deux salariés qui ont rejoint le Comité : Laurence COVES, secrétaire comptable et Florian COULON, agent de développement.

Le Président constate qu'en ce début de saison, les élus se sont bien impliqués dans leur pôle ou leur commission et tient à remercier Virginie COMBES pour son aide dans la période transitoire de la comptabilité.

Il regrette l'absence d'un représentant de la Ligue Occitanie avec qui nous aurions pu avoir des échanges fructueux sur la saison en cours et sur la prochaine olympiade.

A ce propos, Alexandre STEIN rappelle que l'Assemblée Générale électorale va se tenir le samedi 13 juin 2020 et il demande à chaque élu de lui **communiquer ses propres intentions courant janvier 2020.**

1.2 : Personnel :

-Réunion annuelle du personnel : elle se tiendra mercredi 11 décembre à 11 heures pour les salariés du GEM Basket 31 et à 11 heures 45 pour les salariés du Comité.

- Recrutement de la chargée de communication : **Céline GUIRAUD** a été sélectionnée et son contrat va débiter le lundi 6 janvier 2020.

- GEM : pour information, les missions assumées par Philippe RODRIGUES qui a démissionné fin août 2019, sont remplies avec beaucoup d'application par Jérôme CAPEL. La preuve en est par un courrier du Ministère des Sports qui nous informe que notre organisme est bénéficiaire du fonds de sécurisation des groupements d'employeurs du sport au titre de l'année 2019. Cette aide s'élève à 12 400 €.

1.3 : Soirée des vœux :

Cette année, cet évènement va se dérouler :

**Vendredi 24 janvier 2020
à 20h00
Salle des sports l'ARENE
27, rue des Ormes
31250 Ramonville Saint Agne**

Les membres du Comité Directeur votent à l'unanimité un budget exceptionnel de 5 000 euros pour l'organisation de cette soirée.

2 : Pôle Administratif :

2.1 : Licences compétition :

A ce jour, les statistiques sont les suivantes :

10280 licences contre 10162 il y a 1 an soit + 118, soit + 1,2 %

(Pour information, Ligue Occitanie : 33755 licences contre 33851 il y a 1 an soit – 0,3%)

2.2 Commission électorale :

Pour rappel, la composition de la Commission électorale est la suivante :

Président : Sandro BALLOTTA

Membres : Marie Pierre JUMAIRE, Maryse LESELLIER et Martine SEBASTIEN.

Le Secrétaire Général propose d'étoffer cette commission avec 3 nouveaux membres :

Nadine HAUSTRATE (Roquettes), Josiane SENTENAC (BLAC) et Nathalie VALIERE (Saint Lys).

Proposition adoptée à l'unanimité.

D'autre part, se pose la question du choix du moyen de vote pour l'Assemblée Générale Elective du samedi 13 juin 2020 : manuel ou électronique.

Le Bureau fédéral lors de sa réunion du 15 novembre à Paris propose un vote par boitiers, déclinable pour les Comités Départementaux, via la société **UBIQUS**.

Le budget estimé est de **3000 €** : location de boitiers, préparation, assistance technique.

Le Président propose d'utiliser ce moyen électronique pour procéder aux différents votes dont le budget s'élèverait à **3000 €**.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire Général entrera en contact avec cette société.

2.3 : Appel à candidature de la Ligue Occitanie pour 3 événements sportifs restant :

- 25 et 26 avril

- 6 et 7 juin

- 12 et 14 juin

Le Comité 31 ne se porte pas candidat à l'organisation de ces 3 événements.

3 : Pôle Trésorerie :

3.1 : Suivi compte de résultats début décembre 2019 :

Les dépenses représentent environ 40 % du budget de 926 100 €

Quant aux recettes, elles représentent 94 % de ce même budget.

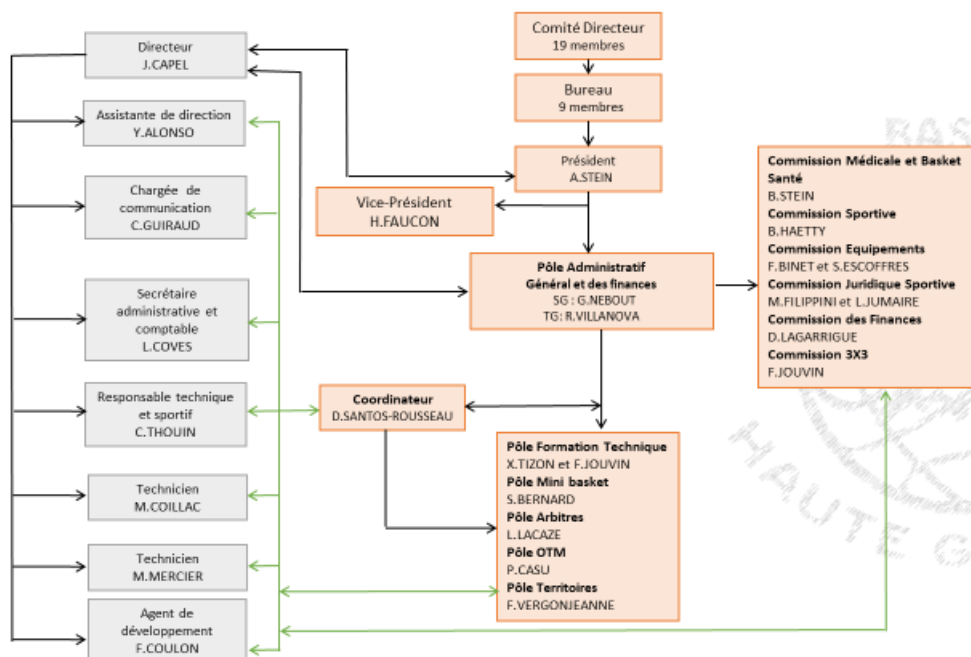
Robert VILLANOVA note l'effort des pôles et des commissions de respecter leur budget. A signaler cependant un dépassement du poste téléphonique suite à une anomalie due à un problème de changement d'opérateur

Le Président demande à Xavier TIZON de résoudre ce dysfonctionnement.

3.2 : Créances associations :

Les lettres de relances seront envoyées mi-janvier 2020 auprès des clubs en retard de paiement.

4 : Pôle Ressources Humaines : Organigramme



Site : www.basketcd31.com 36 Avenue de l'Hers – 31500 TOULOUSE Tél : 05.62.71.69.50



Rejoignez-nous !

5 : Pôle Formation Technique et Développement :

5.1 : Bilan de l'organisme de formation par Xavier TIZON :

- Animateur mini vacances : Plaisance du 31/10 au 03/11/2019 avec 9 inscrits
- Animateur mini weekends : Launaguet les 23 et 24 /11 et les 21 et 22/12/2019 avec 14 inscrits
 - Le Fousseret + Maison du Basket les 23 et 24/11 et les 21 et 22/12/2019 avec 12 inscrits
- Initiateur vacances : Fenouillet du 12 au 16 /02/2020 avec 8 inscrits
- Initiateur weekends : Roquettes + Maison du Basket les 22 et 23/02 et les 14 et 15/03/2020 avec 7 inscrits
- Formation jeunes entraineurs : Roquettes le 22/1/2019 avec 13 inscrits.
- A noter que les 2 formations PSC1 programmées le 03/11/2019 et le 12/01/2020 ont été annulées faute de participants.

5.2 : Bilan des actions de la formation du joueur :

Résultats des sélections U13 à Auch

- Masculins : 1ere place
- Féminins : finaliste
- Félicitations à Alexandre SARR qui intègre le centre de formation du Réal Madrid.

6 : Commission 3x3 :

Le projet de développement de la pratique 3x3 sur la Haute Garonne est exposé par Florian COULON.

6.1 : Objectifs de développement sur la saison 2019/2020 :

Autour de 2 axes stratégiques qui sont la découverte et la facilité de l'accès à la pratique, le but est :

- augmenter la participation au championnat 3x3
- attirer de nouveaux pratiquants non licenciés
- accroître le nombre de tournois 3x3 homologués.

6.2 : Actions menées depuis mi-octobre 2019 et actions à venir :

- sensibilisation des éducateurs et entraîneurs : 45 éducateurs à ce jour dans le cadre des formations (Animateurs et BPJEPS)
- initiation auprès des jeunes : sélections départementales, stages clubs avec les BPJEPS, interventions dans les clubs
- accompagnement individuel des structures avec des projets 3x3 : démarche d'homologation, aide à l'organisation.

En projet :

- Vidéo promotionnelle de la pratique
- Initiation auprès des associations sportives dans les collèges et les lycées.

6.3 : Formule du championnat 2019/2020 :

- **d'avantage** de possibilités telles :

- ouverture aux licenciés du CD09
- nombre de joueurs (es) réduit par équipes : 3-4 au lieu de 7
- effectif modulable de plateau en plateau
- occasion pour les clubs d'organiser un événement sur une journée.

- **moins** de contraintes telles :

- les clubs ne se servent plus de FBI
- le championnat est géré en totalité par le CD31
- les plateaux sont en accès libre et pas d'obligation de participer à tous les plateaux
- pas d'obligation de recevoir un plateau par club.

6.4 : Organisation du championnat et bilan du 1^{er} plateau :

- Phase qualificative : 4 plateaux qualificatifs pour les catégories U15, U18 organisés sur 4 dates de novembre 2019 à février 2020

- Phase finale : 1 master départemental où les équipes gagnantes remportent le titre départemental

Bilan du 1^{er} plateau du 3/11/2019 à la Maison du Basket qui a réuni 7 équipes et 28 participants :

- Point positif : intérêt pour les catégories U15 M et U18 M
- Point négatif : pas de catégories féminines présentes sur ce plateau : une seule inscription en U18 F
- Point d'appréciation : malgré une communication tardive, le championnat a pu être lancé.

Le Président Alexandre STEIN félicite Florian COULON pour le contenu de cette première intervention.

7 : Pôle Mini-Basket :

7.1 : Labels départementaux, bilan fait par Mathieu COILLAC

- Renouvellement du foyer rural de Lavernose- Lacasse
- Demande de validation pour Quint Fonsegrives Basket Club
- Suspension pour le club de Vacquiers Bouloc du label obtenu il y a 4 ans.

Ces 3 propositions sont adoptées à l'unanimité.

7.2 : Fête de Noel : U9 mini – Poussins mixtes

25 équipes sont engagées pour participer à ce rassemblement qui va avoir lieu samedi 14 décembre au Petit Palais des Sports à partir de 12 heures 30.

8 : Pôle Arbitres :

8.1 : Chiffres arbitres donnés par Laurent LACAZE :

- 25 associations représentées en formation soit 58 stagiaires
- 425 officiels soit 4,13% des licenciés
- 6 associations n'ont pas d'officiels.

8.2 : Répartition :

Toutes les rencontres à désignation sont couvertes grâce au travail des répartiteurs et à la disponibilité des arbitres.

8.3 : Observations :

Elles ont pris un peu de retard par rapport aux prévisions.

8.4 : Formation des arbitres : 6 actions :

- entraînement des arbitres dans les associations
- évaluation QCM via une plateforme de travail continu
- 17 écoles d'arbitrage
- création d'une équipe projet
- désignation des stagiaires en formation départementale
- actions de formation ; stages, formation U16, formation initiale, formation FFSU.

8.5 : Problèmes des désignations sur les rencontres U13 à U18 des samedis après-midi dans le championnat Pyrénées 2 :

Déjà exposé lors de la réunion de Bureau du CD31 le mardi 12 novembre, ce problème a été évoqué lors du CODIR de la Ligue le 23 novembre à Millau.

Il sera mis en place à partir de janvier 2020 pour les catégories U17M et U18F avec une seule désignation officielle par match. L'arbitre désigné devra être accompagné d'un arbitre club. La communication officielle de cette action sera faite par la Ligue Occitanie.

9 : Divers :

9.1 : Réunion de travail sur la réforme des championnats de jeunes régional / interdépartemental :

A la suite des retours et de la réunion de la conférence des Présidents, le Directeur Territorial Eric RODRIGUEZ confirme la tenue de la première réunion de travail autour de la réforme des championnats de jeunes régional 2 / interdépartemental.

Elle se tiendra jeudi 12 décembre 2019 de 10h.30 à 16h.00

Bruno HAETTY et Mathieu COILLAC seront présents à cette réunion de travail.

9.2 : Intervention d'Hervé FAUCON sur la réunion de zone des 29 et 30 novembre à Sète :

Ces carrefours d'échanges ont vocation de rassembler les Ligues et depuis l'année dernière de l'étendre aux Comités. Hervé FAUCON a représenté le CD31 à cette réunion de zones. En ouverture, le vendredi soir, les échanges se sont noués autour du thème Mini Basket dans les territoires.

Le samedi matin échanges sur les infos FFBB et les nouvelles offres de licences.

La prochaine réunion se tiendra en mars 2020.

9.3 : Intervention du Secrétaire Général au nom de Bruno HAETTY :

Par mail, Bruno HAETTY s'excuse de son absence à ce Comité Directeur et souligne que la Commission Sportive << travaille très bien tous ensemble, chacun apporte ses compétences et essaye de travailler collégialement. >>

Il soumet une idée de << créer une Coupe de La Garonne pour les U17- U18 sur acte de candidature et non de manière obligatoire. >>

Les membres du Comité Directeur demandent à Bruno HAETTY de présenter un projet.

9.4 : Problème réglementaire avec l'association de Lavernose – Lacasse en U13 M et F :

Le club de Lavernose Lacasse n'est pas en règle avec l'article 46 des Règlements Généraux : **Personnalisation des équipes.**

Depuis le 30 octobre de nombreux mails et appels téléphoniques ont été échangés entre Laurent LAGARDE, correspondant du club et le CD31 pour aboutir à un mail du Secrétaire Général le 6 novembre signifiant la mise hors classement de l'équipe qui n'applique pas les recommandations de l'article 46 sur la personnalisation des équipes.

Malgré l'envoi des listes personnalisées dès le 7/11, le club n'est toujours pas conforme à la réglementation et demande une dérogation exceptionnelle en mettant en copie le Président qui précise à Laurent LAGARDE que seul le Comité Directeur peut prendre valablement une décision.

Après débat entre les élus, le Comité Directeur **décide à l'unanimité** d'appliquer le règlement.

Un P.V. officiel de la Commission Juridique Sportive sera rédigé dans ce sens.

9.5 : Intervention de Laurent Jumaire :
Proposition modifications règlements sportifs généraux CD31

1- Article 15.A-2

En plus des remplaçants, seules cinq **sept** personnes sont autorisées à se trouver sur le banc dont l'entraîneur et l'entraîneur-adjoint, ainsi, qu'éventuellement, un médecin (même non licencié). Toutefois un licencié, sous le coup d'une suspension ferme, n'y est pas autorisé.

2- Article 17-5

Rajouter : Dans le cas de deux rencontres départementales pas d'interruption, le match en cours se poursuit jusqu'à son terme.

3- Article 78

-Inter-équipe autres championnats de jeunes : au minimum 3 joueurs du club porteur doivent être inscrits sur la feuille de marque

-Entente de CTC : au minimum 3 joueurs du club porteur doivent être inscrits sur la feuille de marque

Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre.

Ceci est remplacé par :

-Inter-équipe de jeunes, Entente de CTC toutes catégories :

Au minimum 3 joueurs du club porteur doivent être inscrits sur la feuille de marque. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre et en possibilité de rentrer en jeu.

Ces 3 propositions sont adoptées à l'unanimité.

9.6 : PEI 2020 (Plan d'Epargne Interentreprises) :

A l'unanimité, les membres du Comité Directeur décident d'abonder à 200% dans la limite d'un plafond de versement, par an et par salarié de 500 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

2019-12-14-C31-Comité Directeur

Procès-verbal n°09

VERIFICATION DES FEUILLES DE MARQUE

Vendredi 6 Samedi 7 et dimanche 8 décembre 2019

SENIORS Filles

8 ftes techniques

SENIORS Garçons

12 ftes techniques

JEUNES

U18 Filles

RAS

U17 Garçons

RAS

U15 Filles	RAS
U15 Garçons	RAS
U13 Filles	RAS
U13 Garçons	RAS

MINI-BASKET

La Commission Mini-Basket demande aux associations de prendre le plus grand soin au remplissage des feuilles de marque

U11 Filles	RAS
U11 Garçons	RAS

Procès-verbal n°10

VERIFICATION DES FEUILLES DE MARQUE Vendredi 13 Samedi 14 et dimanche 15 décembre 2019

SENIORS Filles	5 ftes techniques
SENIORS Garçons	12 ftes techniques et 2 ftes disqualifiantes SR

JEUNES

U18 Filles	RAS
U17 Garçons	RAS
U15 Filles	RAS
U15 Garçons	1 fte technique
U13 Filles	RAS
U13 Garçons	RAS

Procès-verbal n°11

VERIFICATION DES FEUILLES DE MARQUE Vendredi 20 Samedi 21 et dimanche 22 décembre 2019

SENIORS Filles	3 ftes techniques
-----------------------	-------------------

SENIORS Garçons	8 ftes techniques
------------------------	-------------------

JEUNES

U18 Filles	RAS
U17 Garçons	3 ftes techniques
U15 Filles	RAS
U15 Garçons	RAS

U13 Filles
U13 Garçons

RAS
RAS

Commission sportive – discipline du lundi 9 décembre 2019

Membres qui ont pris part aux délibérations

Mesdames BINET Fabienne, VILA Corinne et M. JUMAIRE Laurent

DOSSIER N°16/2019-2020

Séniors D-3 M Poule B

Rencontre n°1712 du vendredi 6 décembre 2019 à 21h15

Opposant EN-OTB-3 à EN - CTC-ST GIRONS-SALIES-ST GAUDENS - 2

FORFAIT DE EN - CTC-ST GIRONS-SALIES-ST GAUDENS - 2

Toulouse, le 9 décembre 2019

Vu les règlements généraux du CD31,

Vu les règlements sportifs particuliers du CD31,

Vu les pièces constituant le dossier,

Nous vous demandons de trouver ci-dessous la décision prise par la Commission Sportive Départementale (discipline) lors de sa réunion du 9 décembre 2019 :

CONSTATANT que l'association **Saint-Girons Basket Club** par un courriel du jeudi 5 décembre 2019 adressé au secrétariat du CD31 et à l'association sportive Ouest Toulousain Basket informe que son équipe ne pourra jouer la **rencontre Séniors D-3 masculins Poule B n° 1712** car son effectif est insuffisant.

PAR CES MOTIFS, la Commission Sportive Départementale (discipline) décide, en application des articles 22-3, 23-2 et 23-3 des règlements généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne, de la perte de la rencontre n°962 par **FORFAIT** pour l'équipe **EN-CTC-ST GIRONS-SALIES-ST GAUDENS-2** avec 0 point au classement.

Par ailleurs, l'association sportive **Saint-Girons Basket Club** doit s'acquitter du versement de la somme de **150€00 (cent cinquante euros)** montant de la pénalité financière pour la perte d'une 1^{ère} rencontre par pénalité ou par forfait. Cette somme doit-être directement versée à la Trésorerie Départementale dans un délai de HUIT jours après expiration du délai d'appel.

A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 922 des Règlements généraux FFBB.

Membres qui ont pris part aux délibérations

Mesdames BINET Fabienne-VILA Corinne et Monsieur JUMAIRE Laurent

DOSSIER N° 15/2019-2020

Rencontre n°1560 Séniors D-2 M Poule B

Du dimanche 1^{er} décembre 2019 à 15h30

Opposant RACING PORTET-1 à FROUZINS ATHLETIC CLUB-2

Le joueur BARBE Jérémy licence n° VT940108 de Frouzins-2 participe à la rencontre.

Il figure sur la liste des 5 joueurs brûlés évoluant en Séniors R-2 M.

Vu les règlements généraux du CD31,

Vu les règlements sportifs particuliers du CD31,

Vu les pièces constituant le dossier,

Nous vous demandons de trouver ci-dessous, la décision prise par la Commission Sportive Départementale (discipline) lors de sa réunion du 10 décembre 2019 :

Suite au contrôle de la feuille de marque de la rencontre du Championnat Séniors D-2 masculin poule B N°1560 du 01/12/2019, la Commission Sportive Départementale a constaté que dans l'effectif de votre équipe, il y'avait **le joueur BARBE Jérémy licence n° VT940108 qui figure sur la liste des 5 joueurs brûlés évoluant en Séniors R-2 M.**

CONSIDERANT qu'à chaque rencontre l'entraîneur valide par sa signature la conformité de constitution de l'équipe qu'il présente ; qu'il engage ainsi la responsabilité de son club ;

CONSIDERANT que l'article 50 des règlements généraux prévoit que la Commission Sportive Départementale est compétente pour procéder à toutes vérifications ultérieures quant à la régularité de la qualification des licenciés

inscrits sur la feuille de marque et participant à la rencontre ; que la sanction réglementairement prévue est la perte de cette rencontre par pénalité ;

CONSIDERANT que l'association **FROUZINS ATHLETIC CLUB** n'a pas appliqué les règlements sportifs de la saison en cours, qu'une infraction aux règlements susvisés est donc constituée ;

PAR CES MOTIFS, la Commission Sportive Départementale (discipline) décide :

- de la perte par pénalité pour l'équipe **FROUZINS ATHLETIC CLUB-2** de la rencontre du Championnat Séniors D2 masculin poule B N°1560 du 01/12/2019,
- En conséquence et en application de l'article 62 des règlements généraux du CD31 :
 - Le score de la rencontre susvisée est de : 0 à 0
 - Les points au classement du Championnat Séniors D-2 M sont attribués comme suit :
 - 0 point pour l'équipe **FROUZINS ATHLETIC CLUB-2** pour la rencontre et 2 points pour l'équipe :

RACING PORTET-1

Par ailleurs, l'association sportive **FROUZINS ATHLETIC CLUB** doit s'acquitter du versement d'une pénalité financière de **CENT CINQUANTE EUROS (150.00€)**, conformément aux dispositions financières du Comité Départemental de la Haute Garonne. Somme à verser à la Trésorerie Départementale dans un délai de HUIT jours après expiration du délai d'appel.

A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 922 des Règlements généraux FFBB.

Commission sportive – discipline samedi 7 décembre 2019

Membres qui ont pris part aux délibérations

Mmes Fabienne BINET et Sandrine ESCOFFRES

Mrs Hervé FAUCON-Marc FILIPPINI-Franck JOUVIN-Laurent JUMAIRE-Laurent LACAZE-Gérard NEBOUT-David SANTOS-ROUSSEAU-Alexandre STEIN-Bernard STEIN-Xavier TIZON-Fabrice VERGONJEANNE et Robert VILLANOVA.

DOSSIER N° 19/2019-2020

U13 D-2 F POULE C

L'EQUIPE FR LAVERNOSE LACASSE-2 JOUE AVEC 6 LICENCES DE TYPE JT.

RENCONTRES CONCERNEES :

- **N°3514 DU 09/11/2019**
- **N°3519 DU 16/11/2019**
- **N°3526 DU 07/12/2019**

Vu les règlements généraux du CD31,

Vu les règlements sportifs particuliers du CD31,

Vu les pièces constituant le dossier,

Nous vous demandons de trouver ci-dessous, la décision prise par le Comité Directeur lors de sa réunion du 7 décembre 2019 à Salies du Salat :

Suite au contrôle des feuilles de marque des rencontre n° 3514-3519 et 3526 du Championnat U13 F D-2 féminin poule C, la Commission Sportive Départementale a constaté que dans l'effectif de votre équipe, il y'avait **6 joueuses avec un type de licence JT** :

- | | | |
|---------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| • BEN MOHAMED S | N° de licence BC086320 | Type de licence JT |
| • GLEIZES L | N° de licence BC087907 | Type de licence JT |
| • PUIGRENIER J | N° de licence BC088026 | Type de licence JT |
| • RAINE-JULLIERE L | N° de licence BC089692 | Type de licence JT |
| • CAZAJUS O | N° de licence BC086111 | Type de licence JT |
| • MAINGARD E | N° de licence BC087397 | Type de licence JT |

CONSIDERANT qu'à chaque rencontre l'entraîneur valide par sa signature la conformité de constitution de l'équipe qu'il présente ; qu'il engage ainsi la responsabilité de son club ;

CONSIDERANT que l'article 50 des règlements généraux prévoit que la Commission Sportive Départementale est compétente pour procéder à toutes vérifications ultérieures quant à la régularité de la qualification des licenciés inscrits sur la feuille de marque et participant à la rencontre ; que la sanction réglementairement prévue est la perte de ces rencontres par pénalité ;

CONSIDERANT que l'association **FR Lavernose Lacasse** a adressé plusieurs mails au Président et au Secrétaire Général du CD31 leur demandant une dérogation afin de pouvoir continuer de jouer tout le long de la saison avec 6 licences de type JT et de trouver une solution afin de ne pas déclasser cette équipe ;

CONSIDERANT que le Président du CD31 a adressé un mail le 15 novembre 2019 à l'association FR Lavernose Lacasse lui précisant que sa demande serait à l'ordre du jour de la réunion du Comité Directeur du 7 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'après débats les membres du Comité Directeur **décident à l'unanimité** d'appliquer les règlements sportifs de la saison en cours ;

PAR CES MOTIFS, les membres du Comité Directeur décident :

- de la mise hors classement de l'équipe U13F-D-2 **FR Lavernose Lacasse-2**

A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 922 des Règlements généraux FFBB.

Commission sportive – discipline jeudi 12 décembre 2019

Membres qui ont pris part aux délibérations

Mesdames BINET Fabienne, VILA Corinne et Monsieur JUMAIRE Laurent

DOSSIER N° 18/2019-2020

Séniors Féminins

Rencontre n°05 du mercredi 11 décembre 2019 à 21h00

EN - CTC-ST GIRONS-SALIES-ST GAUDENS - 1/BASKET BRAX

FORFAIT DE BASKET BRAX

Vu les règlements généraux du CD31,

Vu les règlements sportifs particuliers du CD31,

Vu les pièces constituant le dossier,

Nous vous demandons de trouver ci-dessous la décision prise par la Commission Sportive Départementale (discipline) lors de sa réunion du 12 décembre 2019 :

CONSTATANT que l'association **Basket Brax** par un courriel du mardi 10 décembre 2019 adressé au secrétariat du CD31 et au Correspondant de l'association Saint-Gaudens informe que son équipe ne pourra jouer la **rencontre n° 05 Séniors Féminin 8^{ème} de finale de la Coupe de la Garonne** car son effectif est insuffisant.

PAR CES MOTIFS, la Commission Sportive Départementale (discipline) décide, en application de l'article 3.3 du règlement sportif particulier de la Coupe de la Garonne, de la perte de la rencontre n°05 par **FORFAIT** pour l'équipe Séniors Féminin **Basket Brax**.

Par ailleurs, l'association sportive **Basket Brax** doit s'acquitter du versement de la somme de **75€00 (soixante-quinze euros)** montant de la pénalité financière pour la perte d'une rencontre Coupe de la Garonne par forfait. Cette somme doit être directement versée à la Trésorerie Départementale dans un délai de HUIT jours après expiration du délai d'appel.

A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 922 des Règlements généraux FFBB.

Commission sportive – discipline jeudi 19 décembre 2019

Membres qui ont pris part aux délibérations

Mesdames BINET Fabienne, VILA Corinne et Monsieur JUMAIRE Laurent

DOSSIER N° 20/2019-2020

Séniors Masculin 8^{ème} Coupe de la Garonne

Rencontre n° 2 du mercredi 18 décembre 2020 à 20h30

UNION SPORTIVE PIBRACAISE - 1 à MONTASTRUC BASKET CLUB - 1

FORFAIT DE UNION SPORTIVE PIBRACAISE - 1

Vu les règlements généraux du CD31,

Vu les règlements sportifs particuliers du CD31,

Vu les pièces constituant le dossier,

Nous vous demandons de trouver ci-dessous la décision prise par la Commission Sportive Départementale (discipline) lors de sa réunion du 19 décembre 2019 :

CONSTATANT que l'association **Union Sportive Pibracaise** par un courriel du jeudi 19 décembre 2019 adressé au secrétariat du CD31 et au Président de l'association Montastruc B.C. informe que son équipe ne pourra jouer la **rencontre Séniors Masculin 8^{ème} de finale Coupe de la Garonne n°2** car son effectif est insuffisant.

PAR CES MOTIFS, la Commission Sportive Départementale (discipline) décide, en application de l'article 3.3 du règlement sportif particulier de la Coupe de la Garonne, de la perte de la rencontre n°2 par **FORFAIT** pour l'équipe Séniors Masculin **Union Sportive Pibracaise**.

Par ailleurs, l'association sportive **Union Sportive Pibracaise** doit s'acquitter du versement de la somme de **75€00 (soixante-quinze euros)** montant de la pénalité financière pour la perte d'une rencontre Coupe de la Garonne par forfait. Cette somme doit être directement versée à la Trésorerie Départementale dans un délai de HUIT jours après expiration du délai d'appel.

A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 922 des Règlements généraux FFBB.

Invitation :

Nous vous attendons nombreux à la soirée des vœux le vendredi 24 janvier 2020 à 20h00

**Salle des sports l'ARENE
27, rue des Ormes
31250 Ramonville Saint Agne**

Maison du Basket—36 avenue de l'Hers—31500 TOULOUSE
☎ 05.62.71.69.50 ☎ 05.62.71.69.51
🌐 <http://basketcd31.com/>
✉ secretariat@basketcd31.com
N° SIRET : 350 195 251 00029—CODE APE 926 C